

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 5 octobre 2017

# **SOMMAIRE**

# PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

# MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

- Arrêté PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer
- Arrêté PREF-COOR-2017277-002 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué
- Décision du 4 octobre 2017 de nomination du délégué adjoint de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales

# <u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES</u> <u>PUBLIQUES DE L'HERAULT</u>

. Décision du 5 octobre 2017 portant subdélégation de signature



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

#### Pré fecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot ☐: 04.68.51.67.60

# ARRETE PREF-COOR-2017277-001 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer

# Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code de la route;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de l'environnement;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural;

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU les arrêtés des 13 et 20 septembre 2017 du Premier ministre nommant M. Philippe JUNQUET directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1ER</u>: Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

# I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### I-A Personnel

# I-A-1-Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale des territoires et de la mer :

I-A-1-a	Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence	
I - A - 1 - b	Octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	
I - A - 1 - c	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée	
I-A-1-d	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
I - A - 1 - e	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique	
I - A - 1 - f	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
I-A-1-g	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
I-A-1-h	Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)	
I - A - 1 - i	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
I - A - 1 - j	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
I - A - 1 - k	Iputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail	
I - A - 1 - 1	Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions	

communes applicables aux stagiaires de l'État

# I-A-2-Autres décisions relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire :

- I-A-2-a Concession de logements
- I A 2 b Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux
- I-A-2-c Signature des notifications individuelles diverses ; réductions d'ancienneté, régime indemnitaire
- I-A-2-d Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- I-A-2-e Signature des autorisations du droit individuel à la formation
- I-A-2-f Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984
- I A 2 g Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option
- I-A-2-h Recrutement du personnel vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental,

#### I-A-3-Autres mesures:

- I-A-3-a Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger
- I-A-3-b Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs

\*\*\*

#### I-B- Responsabilité civile

- I-B-1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
- I-B-2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation

#### I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions

\*\*\*

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

#### II-A-Réglementation des routes

- II-A-1 Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation
- II-A-2 Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération
- II-A-3 Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau
- II-A-4 Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....)

- II-A-5 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97)
- II-A-6 Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route
- II-A-7 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

### II-B-Éducation routière

- II-B-1 Vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire
- II-B-2 Etablissement des duplicatas des formulaires 02
- II-B-3 Etablissement du planning des examens
- II-B-4 Répartition des places d'examens
- II-B-5 Gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»
- II-B-6 Convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens
- II-B-7 Relation avec les auto-écoles
- II-B-8 Gestion des BSR (statistiques)
- II-B-9 Envoi au MTES des différents états mensuels et statistiques
- II-B-10 Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé
- II-B-11 gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

#### III - HABITAT / CONSTRUCTION

#### III-A Logement

- III-A-1 Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
- III-A-2 Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du CCH
- III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

## III-B H.L.M.

- III-B-1 Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commissions d'appels d'offres
- III-B-2 Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés
- III-B-3- Décisions de clôture financière des opérations d'HLM

# III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

III-C-1 - Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH)

- III-C-2 Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLU avant l'obtention de la décision favorable de financement (art. R 331-5b du CCH)
- III-C-3 Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH)
- III-C-4 Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2<sup>ème</sup> partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88)

# III- D- Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public

- III-D-1-Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Décret 95-260 art 15 et 42)
- III-D-2- Décisions, arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public. (CCH R\*111-18-3, R\*111.18-7, R\*111-18-10, R\*111-19-6, R111-19-10)
- III-D-3-Décisions et arrêtés relatifs aux agendas d'accessibilité programmée : approbation, prorogation de délais, suivi de leur exécution. (arrêtés de carence et toutes décisions et notifications y afférentes) (Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 CCH L-111-7-6, L111-7-8, R111.19-31)
- III-D-4-Décisions d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée (CCH R111-19-47)
- III-D-5-Demandes d'attestation d'achèvement des travaux (CCH D111-19-46)

#### IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

# IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du code de l'Urbanisme (CU)

- IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 422-2 du CU)
- IV- A-2 Décisions, arrêtés de dérogation aux règles d'urbanisme pour la mise en accessibilité d'un logement existant aux personnes à mobilité réduite. (CU L123-5)

# IV-B Certificat d'Urbanisme - Déclaration Préalable - Permis de Construire - Permis d'Aménager - Permis de Démolir L422-2 - R422-1 - R422-2 et R410-11- Avis conformes

- IV-B-1 Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun
- IV-B-2 signature des décisions
- IV-B-3 prorogation des décisions
- IV-B-4 Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis
- IV-B-5 Avis conforme du représentant de l'État suivant les dispositions des articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme

# IV- C Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 du CU

- IV-C-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 10 du CU)
- IV-C-2 Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U
- IV-C-3 Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-D- Urbanisme opérationnel

- Correspondances diverses relatives au schéma de Cohérence Territorial (SCOT), schéma Directeur, Plan local d'urbanisme (PLU), POS, cartes communales, M A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les ZAD
- Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Tous actes relatifs au secrétariat de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et décret n° 2015-644 du 9 juin 2015)

IV-E- Droit de préemption urbain

Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence (code de l'urbanisme L213-2, R213-7 à R213-9)

#### V - REPRÉSENTATION DU PRÉFET DEVANT LES JURIDICTIONS

### V-A- En matière administrative :

Défense des intérêts de l'État aux audiences du Tribunal administratif de Montpellier

V-B- En matière pénale:

- Défense des intérêts de l'État aux audiences du tribunal correctionnel de Perpignan et de la cour d'appel de Montpellier
- <u>V-C- Signature des cartes de commissionnement</u> des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM

#### VI - TRANSPORT

#### VI-A- Transports exceptionnels

- VI-A-1 Autorisation individuelle de transports exceptionnels
- VI-A-2 Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures
- VI-A-3 Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés
- VI-A-4 Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques

#### VI-B - Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

- VI-B-1 Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 9 du CU
- VI-B-2 Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R 472 20 du CU
- VI-B-3 Signature des règlements de police particuliers
- VI-B-4 Approbation des règlements d'exploitation particuliers

#### VII - DÉFENSE CIVILE

VII-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.

<u>VII-B</u> <u>Recensement du parc d'intérêt national PIN</u>: toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports

#### VIII - AGRICULTURE

### VIII-A - Aménagement des structures agricoles :

- VIII-A-1 Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du code rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur »-décisions de déchéance des droits à l'installation
- VIII-A-2 Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998
- VIII-A-3 Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements CE n°1698/2005 et ses règlements d'application n°1974/2006 et 1975/2006
- VIII-A-4 Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n°2003-675 du 22/07/2003
- VIII-A-5 Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole
- VIII-A-6 Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007)
- VIII-A-7 Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2009)
- VIII-A-8 Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90)
- VIII-A-9 Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993)

- VIII-A-10 Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du code rural) :
- toutes décisions y compris autorisation partielles, conditionnelles ou temporaires, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du code rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du code rural);
- prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du code rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007)
- VIII-A-11 Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du code rural)
- VIII-A-12 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural)
- VIII-A-13 Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines)
- VIII-A-14 Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine)
- VIII-A-15 Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers)
- VIII-A-16 Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996)
- VIII-A-17 Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003
- VIII-A-18 Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural)
- VIII-A-19 Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003)
- VIII-A-20 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
- VIII-A-21 Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. 1 323-11 du code rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995)
- VIII-A-22 Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du code rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du code rural), arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du code rural), arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du code rural)

# VIII-B - mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :

- VIII-B-1 Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97)
- VIII-B-2 Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du code rural
- VIII-B-3 Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78)
- VIII-B-4 Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n°1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine
- VIII-B-5 PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002)
- VIII-B-6 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002)
- VIII-B-7 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005)
- VIII-B-8 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007)
- VIII-B-9 Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,
- VIII-B-10 Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76)
- VIII-B-11 Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2)
- VIII-B-12 Approbation de conventions passées entre le Service interdépartemental Montagne Élevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret)
- VIII-B-13 Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du code rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) : autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés
- VIII-B-14 Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992)
- VIII-B-15 Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4)
- VIII-B-16 Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural, lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992)
- VIII-B-17 Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3)

- VIII-B-18 Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4)
- VIII-B-19 Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II chapitre I, articles 2 à 7)
- VIII-B-20 Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967)
- VIII-B-21 Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352)
- VIII-B-22 Agréments de CUMA (Article R 313-1 du code rural)
- VIII-B-23 Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91)
- VIII-B-24 Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du code rural)
- VIII-B-25 Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001)
- VIII-B-26- Décisions d'attribution ou de refus d'aide du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde (arrêté du 10 avril 2008)
- VIII-B-27 Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D645-6 du code rural et de la pêche maritime

#### VIII-C - actions foncières :

- VIII-C-1 Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural article 39)
- VIII-C-2 Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'État devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971)
- VIII-C-3 Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970)

# IX - POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

- IX-A Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation
- IX-B Tous les actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R214-1 et suivants du code de l'Environnement y compris enquête publique Loi sur l'eau, à l'exception des arrêtés d'autorisations ou d'oppositions à déclaration
- IX-C- Tous les actes de procédure prévus par le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (hors police des eaux littorales), à l'exception des actes d'autorisation ou de refus d'autorisation

- IX-D Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévus par les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, des arrêtés d'autorisation, de rejet, de refus et de prescriptions complémentaires
- IX E- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L.211-7, R.214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique
- des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération

## IX-F - Police de la navigation

- IX-F-1 Tous actes relatifs aux « règlements particuliers de police de la navigation » sur les secteurs avec navigation de loisir (arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure), ainsi que les actes ou correspondances relatifs à l'opportunité de reconduction, information des maires et gestionnaires, à l'exception des arrêtés d'approbation des règlements particuliers de police de la navigation
- IX-F-2 Tous actes relatifs aux « ouvrages dangereux pour la navigation de loisirs » (décret n°2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L.211-3 du code de l'environnement), ainsi que les actes ou correspondances relatifs aux plans de signalisation des ouvrages dangereux, y compris les arrêtés approuvant les plans de signalisation des ouvrages dangereux

#### X - ENVIRONNEMENT

#### X-A Protection du cadre de vie

X-A-1 - Tous les actes (autorisations, mises en demeures, correspondances diverses) relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 du code de l'Environnement)

#### X-B- Forêts:

- X-B-1 Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du code forestier)
- X-B2 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 article 1er article L 411-1 du code forestier)
- X-B-3 Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du code forestier)
- X-B-4 Autorisations de pacage
- X-B-5 Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du code de l'urbanisme
- X-B-6 Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970)
- X-B-7 Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7)

- X-B-8 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966)
- X-B-9 Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du code forestier)
- X-B-10 Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique
- X-B-11 Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du code forestier)
- X-B-12 Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du code forestier)
- X-B-13 Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 3e alinéa du code de l'urbanisme
- X-B-14 Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies
- X-B-15 Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

#### X-C - Chasse

- X-C-1 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du code de l'environnement Arrêté interministériel du 20 décembre 1983)
- X-C-2 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du code de l'environnement)
- X-C-3 Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du code de l'environnement, arrêté du ministre de l'Agriculture du 1er août 1986)
- X-C-4 Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (code des communes et code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS
- X-C-5 Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction
- X-C-6 Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (code de l'environnement, article L 422-27)
- X-C-7 Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005)
- X-C-8 Autorisations de battues administratives et de tirs administratifs (code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7)
- X-C-9 Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11)
- X-C-10 Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26)
- X-C-11 Destruction des espèces classées nuisibles (code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15)

- X-C-12 Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier
- X-C-13 Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier
- X-C-14 Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles
- X-C-15 Agrément des piégeurs
- X-C-16 Classement des nuisibles
- X-C-17 Régulation des cormorans
- X-C-18 Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage
- X-C-19 Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005)
- X-C-20 Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (code de l'environnement, articles L. 422-2 à L 422-26)
- X-C-21 Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles L. 422-27)
- X-C-22 Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (code de l'environnement, articles L 425-1 à L 425-5)
- X-C-23 Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (code de l'environnement, articles L 425-6 à L 425-13)
- X-C-24 Indemnisation des dégâts de gibier (code de l'environnement, articles L 426-1 à L 426-6)

# X -D - Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

- X-D-1 Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L430-1 à L438-2 et articles R431-1 à R437 du code de l'Environnement)
- X-D-2 Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32)
- X-D-3 Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3)
- X-D-4 Arrêté permanent de pêche en eau douce
- X-D-5 Validation du programme d'activités du service territorialisé de l'Agence française pour la biodiversité

### X-E Ours et loup

X-E-1— Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup

#### X-F Commissions

X-F-1 correspondances diverses et convocations dans le cadre du secrétariat de la CDNPS et du CODERST

#### X-G Associations

X-G-1- correspondances diverses, avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement

#### X-H-Bruits et nuisances diverses

X-H-1- correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

#### X-I- Parcs, sites et paysage

- X-I-1- Correspondances diverses, notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles
- X-I-2 Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales (article L332-9 du code de l'environnement)
- X-I-3- Autorisation des travaux et activités relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (article L 414-4-IV du code de l'environnement)

#### X-J- Espèces protégées

X-J- Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement)

# XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

- XI-A- Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :
- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association
- d'approbation de création d'une association syndicale.

# XII - DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

- XII-A Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 article 4)
- XII-B Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

## XIII - MER

#### XIII-A - Police des épaves maritimes

XIII-A-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

XIII-A-2 décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974)

# XIII-B- Navires et engins flottants abandonnés

XIII-B-1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

## XIII-C- Tutelle du pilotage

- XIII-C-1 réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)
- XIII-C-2 délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)
- XIII-C-3 fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986)

#### XIII-D - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

- XIII-D-1 visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951)
- XIII-D-2 visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989)

# XIII-E - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

- XIII-E-1 nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales
- XIII-E-2 coprésidence des commissions nautiques locales

# XIII-F - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

- XIII-F-1 contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié)
- XIII-F-2 approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335)
- XIII-F-3 approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992)
- XIII-F-4 organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés)
- XIII-F-5 nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié)

# XIII-G Contrôle des coopératives maritimes

XIII-G-1 agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié)

#### XIII-H Cultures marines (décret nº 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

XIII-H-1 décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines

XIII-H-2 autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines

XIII-H-3 mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession

XIII-H-4 présidence des commissions de cultures marines

# XIII-I Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

XIII-I-1 contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages

- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D

- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D

- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone

#### XIII-J pêche maritime

XIII-J-1 délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990)

XIII-J-2 délivrance des permis de pêche à pied ( décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 )

### XIII-K Chasse sur le domaine public maritime

XIII-K-1 gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

# XIII-L- Affectation de défense

XIII-L-1 mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974)

#### XIII-M- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

XIII-M-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et - arrêté du 28 août 2007)

XIII-M-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007)

XIII-M-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-4 suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés

XIII-M-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance

# XIII-N- Domaine public maritime

XIII-N-1 Délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

- XIII-N-2 Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 du CG3P
- XIII-N-3 Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 du CG3P
- XIII-N-4 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, décret N° 2006-798 du 06/07/2006
- XIII-N-5 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires, articles L211-4 et R2111-4 et suivants du CG3P
- XIII-N6 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du CG3P
- XIII-N-7 Déclaration d'Intérêt Général, code de l'Environnement, article L211-7, décret N° 93-1182 du 21 octobre 1993
- XIII-N-8 Délivrance et retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, articles R2124-13 à R2124-38 du CG3P
- XIII-N-9 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, article R2124-31 du CG3P
- XIII-N-10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, articles L2123-3 et suivants du CG3P
- XIII-N-11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, article L2123-7 du CG3P
- XIII-N-12 Délivrance et retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles L2124-3 et R2124-1 à R2124-12 du CG3P
- XIII-N-13 Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au domaine public maritime

#### XIII-O- Plan d'eau du Port de Port-Vendres

XIII-O-1 Réglementation temporaire du plan d'eau du port de Port Vendres (relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire), article L5331-8 du code des transports

# XIV- PRÉVENTION DES RISQUES

- XIV-A Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision
- XIV-B Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs
- XIV-C Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

XIV-D – Avis conforme du préfet prévu à l'article R425-21 du code de l'urbanisme dans le cas d'une construction située dans le périmètre défini par un plan des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques en application de l'article L 562-6 du code de l'environnement

XIV-E — Tous actes et correspondances divers relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévus aux articles L566-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation préliminaires des risques d'inondation, cartographie directive inondation, stratégie locale de gestion des risques d'inondation) à l'exception des arrêtés de désignation des parties prenantes à l'élaboration des SLGRI et d'approbation des SLGRI et de la décision prévue à l'article L566-12-1 du code de l'environnement (convention de mise à disposition des digues) et de l'arrêté prévu à l'article L566-12-2 du même code (servitude digues).

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 octobre 2017

Le Préfet,

Philippe VIGNES



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE Secrétariat général

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot ② : 04.68.51.67.60

> ARRETE PREF-COOR-2017277-002 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des marchés publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 2016-1055 du 1<sup>er</sup> août 2016 transférant des services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive vers les régions,

VU les arrêtés du Premier ministre des 13 et 20 septembre 2017 nommant M. Philippe JUNQUET directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement - transports), des 28 février 1985, 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifiés par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 29 avril 1999 (services généraux du Premier ministre), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), et du 30 décembre 2008 (agriculture et pêche) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

# ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTÈRE	PROGRAMME	N° PROGRAMME
MIN03 Agriculture, agroalimentaire et forêt	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	0149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
MIN07 Économie et finances	Opérations immobilières déconcentrées	0724
MIN09 Intérieur	Sécurité et éducation routières	0207
MIN12 Services du Premier ministre	Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles	0333-1
	Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	0333-2
MIN23 Environnement, énergie et mer	Paysages, eau et biodiversité	0113
	Prévention des risques	0181
	Infrastructures et services de transports	0203
	Sécurité et affaire maritimes, pêche et aquaculture	0205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0217
MIN39 Logement et habitat durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
Fonds Barnier	Crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs	
Crédits du Fonds National Garantie Calamités Agricoles		Compte de dépôts de fonds au Trésor

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre de pilotage des BOP

Cette délégation s'exerce à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département
- ordres de réquisition du comptable public
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, est signée par le préfet.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des B.O.P cités plus haut.

<u>ARTICLE 4</u> : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

<u>ARTICLE 5</u>: Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet.

<u>ARTICLE 6</u>: En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État de son service.

<u>ARTICLE 7</u>: M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 octobre 2017

Le Préfet.

Philippe VIGNES



# Délégation des Pyrénées-Orientales

Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales

Monsieur Philippe VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales, délégué de l'Anah dans le département en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

#### DECIDE:

Article 1 : Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales.

<u>Article 2</u> : Délégation est donnée à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

## Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

<u>Article 3</u>: Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants:

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah;
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation;
  - tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, :

- 1) Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation, ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) Tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence, dès lors que le délégataire aura pris la décision de prendre en responsabilité le traitement complet de ces conventions.

<u>Article 4</u>: En application des dispositions de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, Monsieur Philippe JUNQUET peut déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité pour l'exercice de ces missions à l'exception de la signature :

- du programme d'actions départemental,
- du rapport d'activité,
- des conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- des conventions de délégation de compétence ainsi que des avenants à ces conventions,
- des conventions d'OIR.
- des conventions relatives au programme habiter mieux,
- des actes notariés d'affectation hypothécaire
- des actes et documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO.

<u>Article 5</u> : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;
- M. le président de Perpignan Méditerrannée Communauté Urbaine ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support;
- M. l'agent comptable de l'Anah.

Fait à Perpignan, le 4 octobre 2017

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, délégué de l'Agence nationale de l'habitat,

Philippe VIGNES



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY CS 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2

### Décision portant subdélégation de signature

#### Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2017055-001 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 24 févier 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales,

#### ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 24 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.



#### Art. 2.- Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint;
- Madame Hanny HU, inspectrice principale des finances publiques;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 septembre 2017.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le = 5 001. 2017

Samuel BARREAULT